

Conduite après un AVC en Ontario

Des informations pour moi et pour ma famille

La conduite automobile est une forme d'autonomie qui est importante pour beaucoup de personnes. Un accident vasculaire cérébral (AVC) peut causer des séquelles qui rendent la conduite automobile pas sécuritaire. Près de la moitié des survivants d'un AVC reprennent la conduite automobile¹. La vitesse du rétablissement varie d'un survivant d'un AVC à un autre.

Éléments clés

Je ne devrais pas conduire pendant un mois après mon AVC **et** je dois attendre jusqu'à mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) me dise qu'il sera sécuritaire pour moi à le faire.

Je dois discuter de la reprise de la conduite avec mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) **avant de** reprendre la conduite afin de m'assurer que la conduite automobile est sécuritaire dans mon cas.

Après un mois je **pourrai** à nouveau conduire, tant que mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) soit d'accord qu'il serait sécuritaire pour moi de le faire.

Puis-je conduire un mois après avoir eu un AVC en Ontario ?

En Ontario, mon médecin/infirmier(e) praticien(ne)(IP) **pourrait** déclarer au Ministère des Transports (MTO) que j'ai eu un AVC. Cela est dû au fait qu'il pourrait être dangereux pour moi de conduire un véhicule (tels qu'une voiture, un camion, un tracteur, et cetera).

Les règles en Ontario sont les suivantes :

- Mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) doit évaluer mon aptitude à conduire.
- Mon aptitude à conduire doit être réévaluée après cette période d'un mois.

Si le médecin/infirmier(e) praticien(ne) n'est pas certain que je sois prêt(e) à conduire, il ou elle pourrait me conseiller d'aller à un centre d'évaluation de conduite spécialisé pour subir des examens supplémentaires.

Il est illégal de conduire lorsque votre permis est suspendu

1. Devos, H; Akinwuntan, A E; Nieuwboer, A; Truijten, S; Tant, M; De Weerd, W (2011). Screening for fitness to drive after stroke: a systematic review and meta-analysis. *Neurology* [Examens de filtrage pour évaluer l'aptitude à conduire après un AVC; examen systématique et méta-analyse. *Neurologie*], 76(8).

Quelles sont les responsabilités de chacun ?

Responsabilités du survivant d'un AVC (Moi) :

- Demander à mon médecin/IP ou à mon ergothérapeute si mon permis a été déclaré au ministère.
- Ne pas conduire jusqu'à ce que mon médecin/IP me dise qu'il est sécuritaire pour moi de le faire, même si mon permis n'a pas été suspendu.
- Parler à mon médecin/IP et mon équipe de soins de santé au sujet de la conduite automobile au cas où j'ai des questions.
- Demander à mon médecin/IP si j'ai besoin de me faire faire un examen de la vue.
- Vérifier la situation de mon permis si je ne suis pas certain(e) que celui-ci aurait été suspendu ou non (numéro de téléphone se trouve plus bas dans ce document).

Responsabilités de mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) (IP) :

- Évaluer mon aptitude à reprendre la conduite basée sur les examens subis et des rapports de l'équipe de soins de santé.
- Envoyer les rapports requis au Ministère des Transports (MTO).

Responsabilités de l'ergothérapeute (erg.) :

- Compléter des tests de dépistage pré conduites pour évaluer si l'AVC aurait eu un impact sur ces parties du cerveau dont on se sert lors de la conduite automobile.
- Partager les résultats de l'évaluation avec moi et mon médecin/IP.
- Pourrait envoyer des informations au MTO.

Responsabilités du Ministère des Transports (MTO)

- Réviser le rapport de mon médecin/IP/erg. et décider de suspendre mon permis de conduire ou non.
- Me notifier de la décision prise concernant mon permis de conduire.
- Me laisser savoir quoi faire par la suite.

Responsabilités des membres de la famille/Aidants naturels :

- M'offrir du soutien et des rappels et de l'orientation lorsque je ne puisse plus conduire à cause du risque potentiel que cela comporterait à moi-même et aux autres.
- Discuter avec mon médecin/IP si on estime qu'il ne serait pas sécuritaire que je conduise.

Dans quel cas est-ce que je devrais être évalué(e) pour la conduite?

Cette décision devrait être prise au cas par cas. J'aurai besoin de discuter de cela avec mon ergothérapeute, mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) (IP) ou tous les deux. L'échéance de cela est différente pour chaque individu. Cela est dû au fait qu'un AVC affecte différemment à chacun.

On peut me suggérer d'attendre avant de faire faire des évaluations afin de permettre plus de gains en rétablissement et la possibilité d'avoir de meilleurs résultats d'évaluation.

Mon médecin/IP ou mon ergothérapeute peut m'aider à décider quand je serai prêt(e).

Mon ergothérapeute pourrait faire des tests de filtrage **pré-conduites** (des examens physiques et/ou en papier et crayon) qui aideront à établir si je suis prêt(e) à subir l'examen pratique ou si j'ai besoin encore de temps, des cours de bonne conduite ou d'évaluation. Voir Annexe A pour *Les changements à la suite d'un AVC qui peuvent avoir un impact sur ma conduite automobile*.

Quel est le processus de rétablissement de mon permis?

Lorsque mon permis n'a pas été suspendu (veuillez consulter l'annexe C) :

Mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) (IP) doit donner son accord que la reprise de la conduite sera sécuritaire pour moi avant que je ne reprenne le volant de tout véhicule. On pourrait me dire d'attendre plus d'un mois avant de reprendre la conduite. On pourrait également me demander de compléter une évaluation formelle de conducteur. Il se peut que mon médecin/IP soit tenu d'envoyer un formulaire au Ministère des Transports (MTO).

Lorsque mon permis a été suspendu (veuillez consulter l'annexe B) :

Le Ministère des Transports (MTO) ou mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) (IP) peut être tenu(e) de faire évaluer mes compétences de conduite. Ceci s'appelle une évaluation et peut comprendre :

- Un test écrit dans un bureau
- Un examen pratique de conducteur
- Un examen de la vue

La lettre que je recevrai de la part du MTO m'indiquera ce qu'il faut faire ensuite et me mettra en lien avec des Centres d'évaluation des capacités fonctionnelles agréés par le ministère.

Pour une liste des centres d'évaluation agréés par le ministère:

Consultez le site Web : <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/functional-assessment-centres.shtml>

Me renseigner auprès de mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) ou mon ergothérapeute à propos des Centres d'évaluation de conduite agréés par le ministère des Transports dans ma localité où je puisse prendre ces examens.

Que se passe-t-il lors d'une évaluation de conduite automobile?

Il y a deux parties à l'évaluation de conduite automobile **formelle** :

Première partie : les examens avant l'examen pratique

- D'habitude, l'ergothérapeute effectuera ces examens avec moi au Centre d'évaluation de conduite automobile agréé par le ministère.
- Les examens évalueront ma vue, mon jugement, mon raisonnement et mes capacités physiques (force, sensation, le délai de réaction et de mouvement dans les \bras, les jambes et le cou).
- Ces examens démontreront si je suis prêt(e) à prendre l'examen pratique, si j'ai besoin de plus de pratique, ou si je devrais considérer d'autres options.

Deuxième partie : l'examen pratique

- Cet examen sera effectué dans une voiture avec un moniteur de conduite automobile agréé et l'ergothérapeute.
- Ils regarderont mes compétences de conduite, tels que la sécurité, ma capacité à suivre les indications, et ma capacité physique à conduire un véhicule.
- Je devrai couvrir les frais qui sont autour des \$500 à \$800. C'est pourquoi il est important d'attendre jusqu'à ce que je sois prêt(e)

Une orientation pour l'évaluation de conduite doit venir de la part d'un médecin/infirmier(e) praticien(ne), ou celle-ci peut être requise par le MTO tel que stipulé dans votre lettre.

Quels sont les résultats potentiels de l'évaluation de conduite?

1. Je peux reprendre la conduite automobile.
2. Avec des modifications à ma voiture, je pourrai reprendre la conduite automobile.
3. Il est trop tôt pour moi de reprendre la conduite. Il me faut une réadaptation de la conduite automobile. Après d'avoir pratiqué ou appris des nouvelles façons à conduire, je peux retourner afin de subir une autre évaluation pour voir si je suis prêt(e) à reprendre la conduite automobile.
4. Je ne peux pas reprendre la conduite automobile.

Et si je ne pouvais plus conduire?

Cela peut être un moment très difficile pour moi et ma famille. Il est normal d'être inquiet(e) ou fâché(e) ou de ressentir un vide. Il peut être difficile d'accepter cette décision mais il existe d'autres options pour moi **dans la communauté**.

Demandez à votre ergothérapeute ou votre fournisseur de soins de santé à propos des supports qui existent dans ma communauté que peuvent m'aider à me déplacer aux endroits dont j'ai besoin d'aller.

The healthline.ca est un service en ligne pour aider les personnes à trouver des supports et programmes dans la communauté qui remplissent leurs besoins. Ces programmes incluent le support du transport mais également de l'aide pour les courses au supermarché, des services de livraison de repas, services de livraison des médicaments, etcétera

Je pourrais également avoir droit à une espace de stationnement accessible gratuit que mon ergothérapeute (ou un autre membre de l'équipe de soins de santé) peut m'aider à compléter.

Les comtés d'Essex, de Kent, et de Lambton : www.stroke.erieclairhealthline.ca

La ville de London ainsi que de Grey, Bruce, Huron, Perth, Elgin, Oxford, Middlesex et les comtés de Norfolk ouest : www.stroke.southwesthealthline.ca

Je pourrais également appeler le 211 pour des informations sur les services communautaires, sociaux, liés à la santé de l'Ontario ainsi que des services gouvernementaux dans ma région locale.

Comment se renseigner sur le statut de mon permis et de mon dossier?

Appelez la Section des Études des Dossiers Médicaux du Ministère des Transports au : **416-235-1773** ou sans frais au **1-800-268-1481**

Je peux également avoir plus d'informations sur le processus d'examen des dossiers médicaux en ligne au : <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review-drivers.shtml>

Si je ne suis pas d'accord avec la décision finale du MTO, je peux interjeter appel à la décision. Plus d'informations à propos de comment interjeter appel seront incluses dans la lettre de leur part.

Notes :

Ces informations ont été adaptées de *Driving after a stroke - information for patients and their families [Conduite automobile après un AVC - Des renseignements pour les patients et leur famille]* (© 2011) sous permission de Hamilton Health Sciences [Sciences de Santé de Hamilton], Hamilton ON Canada.

Cette référence a été développée par les membres du Southwestern Ontario Occupational Therapy Stroke Network [Réseau de Thérapie Fonctionnelle d'AVC du sud-ouest de l'Ontario]. Les demandes sont à faire en s'adressant au : swosn@lhsc.on.ca

(mars 2019)

Annexe A

Les Changements à la suite d'un AVC qui Peuvent Avoir un Impact sur ma Conduite



Un AVC peut causer des changements de courte durée et de longue durée qui peuvent nuire ma capacité à conduire. Ces changements doivent être évalués pour voir s'ils affectent ou non à ma sécurité de conduite. Les zones qui peuvent affecter ma sécurité de conduite sont les suivantes :

Problèmes de mouvement

- Faiblesse et fatigue
- Une mauvaise coordination et un mouvement limité dans mes bras, mes jambes et mon cou
- Une sensation limitée, tels qu'une difficulté à sentir le volant avec mes mains ou l'accélérateur avec mes pieds

Problèmes de la vue

- Des changements dans l'acuité visuelle ou dans la capacité de voir des images nettes
- Des changements dans le champ visuel, ou ce que je peux voir sans bouger la tête

Perte auditive

- Des changements à mon audition peuvent affecter ma capacité à conduire

Problèmes d'élocution/linguistiques

- Capacité à demander de l'aide ou le chemin
- Capacité à lire les panneaux

Troubles de perception visuelle et difficultés cognitives

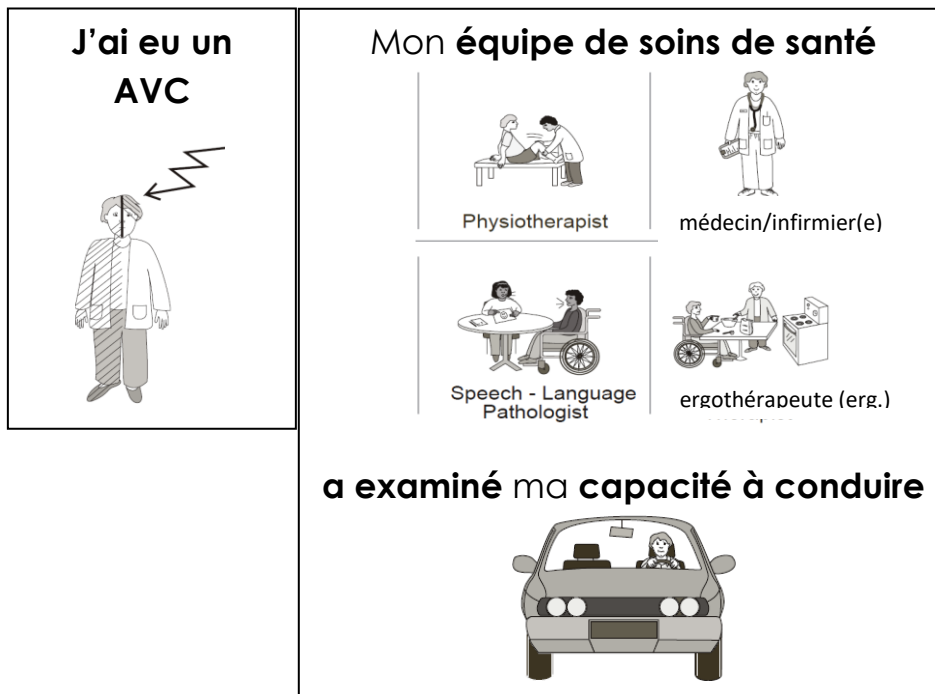
- La négligence visuelle (c'est-à-dire, un « côté aveugle » la présence dont votre cerveau oublie)
- Des changements dans ma capacité à me concentrer ou à faire attention
- Des changements dans ma rapidité en matière de prendre les décisions
- Un temps de réaction plus long
- Des comportements compulsifs (c'est-à-dire, le fait de réagir trop vite, sans réflexion ou sans vouloir)
- Mon corps bouge d'une manière inattendue ou imprévue (aussi connu comme des troubles de planification motrice ou l'apraxie)
- Des changements à ma pensée
- Des changements à ma mémoire

Convulsions

- J'ai besoin d'être libre d'épisodes convulsifs pendant une période d'un an minimum avant de pouvoir faire considérer ma reprise de la conduite automobile.
- Mon médecin ou mon infirmier(e) praticien(ne) décidera si la conduite automobile puisse être considérée.

Annexe B

Reprise de la conduite automobile après une suspension du permis



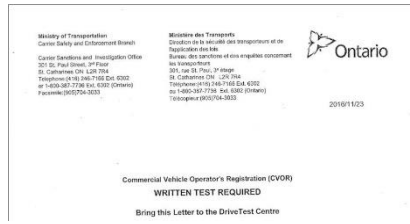
Mon **permis** est **suspendu** et je recevrai une lettre que mon médecin devra remplir



J'ai besoin **d'instructions** de la part du **Ministère des Transports (MTO)**



Lettre



du **MTO**



qu'indique que je **dois faire 1 ou plus des choses suivantes** :

Test écrit



Examen pratique



Examen de la vue



Je ne conduirai pas



J'ai besoin de faire un examen formel



✓ Je réussis l'examen de conduite automobile



et je conduis de nouveau



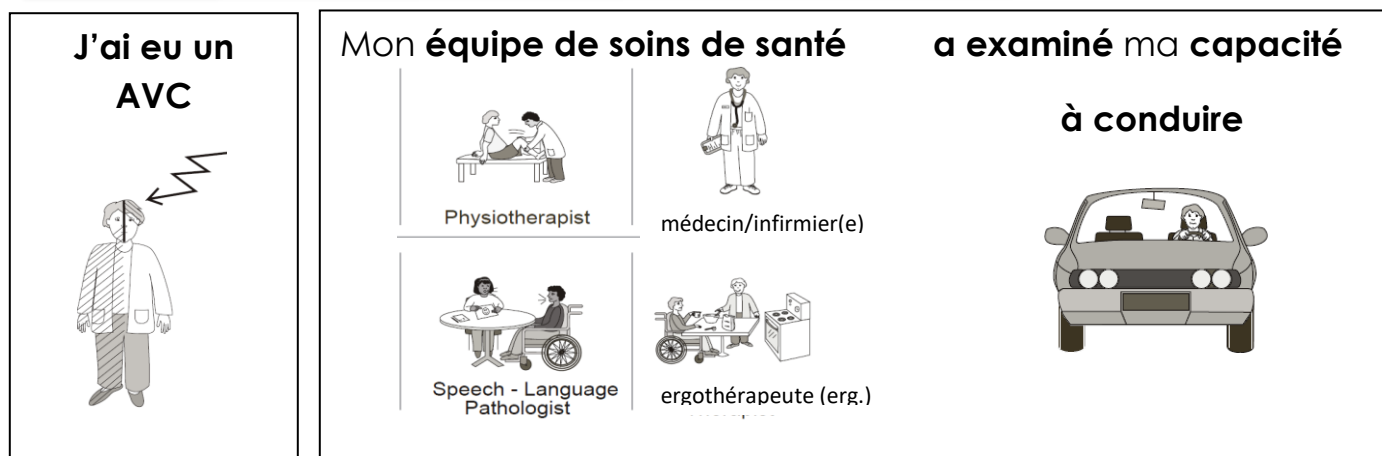
✗ Je NE REUSSIS PAS l'examen de conduite automobile





Je suis tenu(e) de suivre des cours de conduite automobile

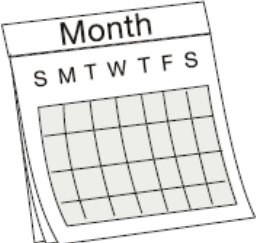
Annexe C

Reprise de la conduite lorsque le permis n'est pas suspendu





Je dois revoir **mon médecin** 

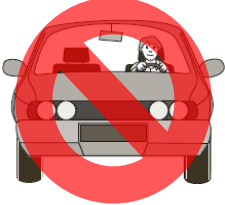
après 

30 jours 



Je peux conduire 

Il me faut plus de temps $>$ 

sans conduire  **ou**

un examen formel 